

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2017

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN (à partir de la délibération 2017/43), Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE (à partir de la délibération 2017/44), Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD (à partir de la délibération 2017/43), M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Marie-Agnès BERTIN (délibération 2017/42),
- Mme Françoise FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Magali CHEZELLE (délibérations 2017/42 et 2017/43),
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- Mme Michèle BELLIARD (délibération 2017/42).

Secrétaire de séance : M. Cédric BLANCAN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 8 juin 2017 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Cédric BLANCAN, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2017 A 20 HEURES 30

Délibérations	Votes
Administration générale :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/42 - Nomination de Monsieur Dominique PIERRE dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Commune de MIOS, suite à la démission de Madame Nancy BLAJDA. 	Non soumis au vote
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/43 - Nomination de Monsieur Dominique PIERRE, conseiller municipal de la liste « Tous pour Mios », en remplacement de Madame Nancy BLAJDA, au sein des différentes commissions municipales. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/44 - Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Mios. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/45 - Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/46 - Vente du livre « Mios et son histoire » à l'office de tourisme « Cœur de Bassin ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/47 - Création et exploitation d'une guinguette - Mise à disposition du site. 	Unanimité
Finances :	
- Comptes de Gestion :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/48 - Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget principal de la Commune de Mios. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/49 - Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Lotissements et aménagements de zone ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/50 - Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Office de Tourisme ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/51 - Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/52 - Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « HALTE NAUTIQUE ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/53 - Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/54 - Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Transports scolaires ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/55 - Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « ZAC Mios 2000 ». 	Unanimité
- Comptes administratifs :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/56 - Approbation des comptes administratifs 2016 du Budget principal de la commune et de ses budgets annexes. 	Unanimité
- Affectations de résultats :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/57 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 du budget principal de la commune. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/58 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 du budget annexe « Lotissements et aménagements de zone ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/59 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 du budget annexe « SPANC ». 	Unanimité

<ul style="list-style-type: none"> • D2017/60 - Affectation du résultat de l'année 2016 du budget annexe « transports scolaires ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/61 - Affectation du résultat de fonctionnement de fonctionnement de l'année 2016 du budget annexe « ZAC MIOS 2000 ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/62 - Dissolution du budget « Office de Tourisme ». 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/63 - Budget supplémentaire 2017 – Tous budgets. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/64 - Subventions exceptionnelles 2017. 	Unanimité
Jeunesse :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/65 - Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios. CAP 33 - Année 2017. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/66 - Création de l'espace jeunes pour les 11/17 ans – Tarifs et règlement intérieur. 	Unanimité
Foncier :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/67 - Vente d'un terrain communal composé d'une partie de la parcelle cadastrée Section BA n° 330 à Monsieur Nicolas MOUNEYRAT et Madame Carine LAHET. 	Unanimité
Intercommunalité :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/68 - Construction d'un groupe scolaire : convention relative au versement d'un fonds de concours de la COBAN. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/69 - Transfert de la compétence tourisme à la COBAN – Mise à disposition des biens et immeubles et de services. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/70 - Modalités de mise à disposition, de transfert et d'entretien du patrimoine des Zones d'Activités Economiques à la COBAN. 	Unanimité
Aménagement du territoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/71 - Construction d'un groupe scolaire situé dans la ZAC Terres Vives – Eco Domaine – Plan de financement. 	Unanimité
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/72 - Convention de servitude nécessaire à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires par TIGF sur la parcelle communale cadastrée A 2662, d'une contenance de 550 mètres carrés, situé au lieu-dit Les Pelouneyres. 	Unanimité
Environnement :	
<ul style="list-style-type: none"> • D2017/73 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2016. 	Unanimité

Délibération n°2017/42

Objet : Nomination de Monsieur Dominique PIERRE dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Commune de MIOS, suite à la démission de Madame Nancy BLAJDA.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la démission volontaire de Madame Nancy BLAJDA, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale qu'il a proposé, par courrier du 3 mai 2017 à Monsieur Dominique PIERRE, candidat de la « Liste Tous pour Mios » de pourvoir le siège de Conseiller Municipal devenu vacant au sein du conseil municipal.

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, les textes en vigueur prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Dominique PIERRE, ayant accepté de siéger au sein de la présente assemblée communale en tant que conseiller municipal de la liste minoritaire « Tous pour Mios », il convient d'officialiser, séance tenante, l'installation de ce dernier dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Ville de MIOS.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

- **Prend acte** séance tenante de l'installation de Monsieur Dominique PIERRE, candidat de la « Liste Tous pour Mios » dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Commune de MIOS, en remplacement de Madame Nancy BLAJDA, démissionnaire.

Délibération n°2017/43

Objet : Nouvelle répartition des élus du groupe « Tous pour Mios » au sein des différentes commissions, suite à la nomination de Monsieur Dominique PIERRE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la démission de Madame Nancy BLAJDA, Conseillère Municipale de la liste « Tous pour Mios », à l'installation de Monsieur Dominique PIERRE, candidat de la même liste dans sa fonction de Conseiller Municipal dans la délibération précédente et à la demande de conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

- ↳ **Commission développement économique** : remplacement de Madame Nancy BLAJDA par Monsieur Dominique PIERRE ;
- ↳ **Commission urbanisme** : remplacement de Monsieur Serge LACOMBE par Monsieur Dominique PIERRE ;
- ↳ **Commission environnement** : remplacement de Monsieur Serge LACOMBE par Monsieur Dominique PIERRE ;
- ↳ **Commission communication** : remplacement de Madame Nancy BLAJDA par Monsieur Serge LACOMBE
- ↳ **Commission travaux** : remplacement de Madame Nancy BLAJDA par Monsieur Serge LACOMBE.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve les modifications au sein des commissions municipales, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2017/44

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Il commente le tableau ci-annexé en énonçant les effectifs votés antérieurement, ainsi que les propositions de créations de postes.

Il rappelle que la nomination des agents, à quelque titre que ce soit (recrutement ou avancement) est liée à l'existence d'un emploi au tableau des effectifs.

Quatre postes d'Adjoint technique sont vacants au tableau des effectifs. Aussi, afin de permettre le recrutement sur des postes permanents, en qualité de fonctionnaires, de 8 agents actuellement contractuels, il convient de créer au tableau des effectifs de la Commune les 4 emplois suivants :

- ⇒ Adjoint technique..... 2 postes à temps complet au 1^{er}/08/2017
- ⇒ Adjoint d'animation..... 1 poste à temps complet au 1^{er}/08/2017
- ⇒ Adjoint d'animation..... 1 poste à temps non-complet (28/35^{ème}) au 1^{er}/08/2017

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** les quatre créations d'emplois ci-dessus énoncées ;
- ↳ **Précise** que le tableau des effectifs du personnel communal ainsi modifié est joint à la présente délibération ;
- ↳ **Inscrit et vote** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal pour l'exercice 2017 et suivants.

Délibération n°2017/45

Objet : Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions-Évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Monsieur Didier BAGNÈRES expose que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Il rappelle que par délibération en date du 15 avril 2014, le conseil municipal avait voté le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes par l'application d'un **barème faisant référence à l'indice brut 1015**.

En application de la nouvelle circulaire ministérielle du 15 mars 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération qui ne modifie pas les taux des indemnités attribuées aux élus et mentionne la référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour appliquer ce taux.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification **du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982** relatif aux indices de la fonction publique et **du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié** relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve les taux ci-dessous, servant de calcul au versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 1^{er} février 2017 :

				Taux en % de l'indice brut terminal de la FPT		
		Prénom Nom	Fonctions	Maximum	Vote D7 du 20/11/2014	Nlle proposition
Maire:		M. Cédric PAIN	Maire	55%	49,50%	49,50%
Article L 2123-23 du CGCT						
Adjointes (Article L 2123-24 du CGCT)	1	M. Didier BAGNÈRES	Premier Adjoint au Maire délégué au budget, à l'aménagement du territoire, et au développement économique.	22%	19,80%	19,80%
	2	Mme Patricia CARMOUSE	Deuxième Adjoint au Maire, déléguée aux solidarités et aux actions sociales,	22%	19,80%	19,80%
	3	Mme Monique MARENZONI	Troisième Adjoint au Maire, déléguée à la démocratie participative et à la culture,	22%	19,80%	19,80%
	4	Mme Dominique DUBARRY	Quatrième Adjoint au Maire, déléguée à l'enfance et à la jeunesse.	22%	19,80%	19,80%
	5	M. Daniel RIPOCHE	Cinquième Adjoint au Maire, délégué au tourisme, au patrimoine, et aux associations.	22%	19,80%	19,80%
	6	M. Laurent THÉBAUD	Sixième Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux, et à la voirie.	22%	19,80%	19,80%
	7	Mme Alexandra GAULIER	Septième Adjoint au Maire, déléguée à la planification urbaine,	22%	4,40%	4,40%
	8	M. Julien MAUGET	Huitième Adjoint au Maire, délégué à la citoyenneté.	22%	4,40%	4,40%
		Prénom Nom	Fonctions	Maximum	Vote D7 du 20/11/2014	Proposition
Conseillers délégués (Article L 2123-24-I (I et II) du CGCT)	1	M. Jean-Louis VAGNOT	délégué au suivi des permis de construire.	6%	4,40%	4,40%
	2	M. Stéphane BOURREAU	délégué à l'aménagement des quartiers.	6%	4,40%	4,40%
	3	Mme Elif YORUKOGLU	déléguée à la jeunesse.	6%	4,40%	4,40%
	4	M. Cédric BLANCAN	délégué à la forêt, à la DFCI, et à l'agriculture.	6%	4,40%	4,40%
	5	M. Bernard SOUBIRAN	délégué à l'environnement et aux espaces verts.	6%	4,40%	4,40%
	6	M. Philippe FOURCADE	délégué aux relations avec les associations.	6%	4,40%	4,40%
	7	Mme Marie-Agnès BERTIN	déléguée aux personnes âgées.	6%	4,40%	4,40%
	8	Mme Françoise FERNANDEZ	déléguée à la scolarité.	6%	4,40%	4,40%

Délibération n°2017/46

Objet : Vente du livre « Mios et son histoire » à l'office de tourisme « Cœur de Bassin ».

Rapporteur : Monsieur Daniel RIPOCHE

Afin de permettre à l'office de tourisme « Cœur du Bassin » de pouvoir assurer la continuité de la vente du livre « Mios et son histoire », il convient de lui céder dans un premier temps 10 livres au prix unitaire de 10 euros.

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- ↳ **Emet** un avis favorable sur la cession de 10 livres « Mios et son histoire » à l'office de tourisme « Cœur de Bassin » ;
- ↳ **Fixe** le prix unitaire de cet ouvrage à 10 euros ;
- ↳ **Autorise** la municipalité à de nouvelles ventes du livre à cet office de tourisme, aux conditions tarifaires similaires, dans la limite du stock détenu en mairie.

Délibération n°2017/47

Objet : Création et exploitation d'une guinguette – Mise à disposition du site.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La commune possède un atout incontestable avec un accès direct sur l'Eyre via un espace emblématique, le parc Birabeille, qui regroupe à ce jour diverses activités de plein air et sur lequel elle souhaite poursuivre un développement raisonné et adapté afin de répondre à toutes les attentes.

La municipalité a réalisé une étude centre-ville afin de se donner les moyens du repositionnement centre-ville/nature par la réappropriation par les Miossais des berges de l'Eyre afin de réinvestir fortement les espaces publics en lien avec la nature et favoriser la qualité des pratiques de proximité sur un périmètre élargi.

Les objectifs majeurs de ce projet sont d'orienter Mios, ses habitants et ses visiteurs, vers la rivière, de faire revivre le site en tant que lieu de détente, de développer l'attractivité touristique du site, en relation avec l'activité de halte nautique et d'accrobranches, et de créer un nouvel espace de détente et de loisirs, sur le Parc Birabeille et alentours.

Pour préfigurer ce que pourrait être un lieu de restauration et de convivialité type guinguette permettant des animations à vocation culturelle tout en offrant un espace de restauration qualitatif et accessible, la municipalité souhaite mettre à disposition d'un restaurateur afin qu'il l'exploite le bâtiment qui servait d'accueil du camping.

C'est dans ce cadre que la commune a procédé à un appel à projets en vue de signer une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droit réel. L'appel à projet portait sur l'exploitation d'une guinguette avec restauration et proposition d'un programme d'animations à vocation culturelle. Suite à l'appel à propositions et aux entretiens avec tous les postulants, le projet présenté par Madame Sylvie Poujon apparaît le plus adapté à l'esprit du site et d'une guinguette en bords de Leyre.

Le site peut être mis à disposition aux fins d'exploitation commerciale saisonnière, par la signature d'une convention, ci-jointe, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- indemnité annuelle : 2.000€ + remboursement des fluides
- exploitation de la guinguette pour 4 saisons à compter de 2017, des vacances de printemps aux vacances d'automne

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de création d'une guinguette en bords de Leyre, Parc Birabeille, en lieu et place de l'ancien accueil du camping ;
- **Valide** la mise à disposition du site par convention d'occupation ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-jointe, et ses éventuels avenants.

Délibération n°2017/48

Objet : Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget principal de la Commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de **la commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant la commune de Mios dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017/49

Objet : Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Lotissements et aménagements de zone ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de **du budget annexe « Lotissements et aménagements de zone »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Lotissements et aménagements de zone » dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017/50

Objet : Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Office de Tourisme ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 **du budget annexe « Office de Tourisme »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Office de Tourisme ».dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017/51

Objet : Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 **du budget annexe « Camping municipal »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Camping municipal » dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017/52

Objet : Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « HALTE NAUTIQUE ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 **du budget annexe « HALTE NAUTIQUE »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « HALTE NAUTIQUE » dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017/53

Objet : Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 **du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017/54

Objet : Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « Transports scolaires ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 **du budget annexe « Transports scolaires »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « Transports scolaires » dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017/55

Objet : Vote du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « ZAC Mios 2000 ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 **du budget annexe « ZAC Mios 2000 »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe « ZAC Mios 2000 » dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2017/56

Objet : Approbation des comptes administratifs 2016 du Budget principal de la commune et de ses Budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNÈRES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur **les comptes administratifs de l'exercice 2016, du budget principal et des budgets annexes de la commune de Mios**».

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 **des budgets concernés** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ **lui donne acte** de la présentation faite **des comptes administratifs 2016**, lesquels se résument ainsi :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL			CA 2016	
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 746 510,58 €	9 941 038,23 €	1 194 527,65 €
	Section d'investissement	8 755 313,43 €	11 260 671,77 €	2 505 358,34 €
Reports de l'exercice 2015	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	945 843,25 €	- €	- 945 843,25 €
	Total (réalisations + reports)	18 447 667,26 €	21 201 710,00 €	2 754 042,74 €
Restes à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	1 225 412,63 €	79 000,00 €	- 1 146 412,63 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2017	1 225 412,63 €	79 000,00 €	- 1 146 412,63 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2016	Section de fonctionnement	8 746 510,58 €	9 941 038,23 €	1 194 527,65 €
	Section d'investissement	10 926 569,31 €	11 339 671,77 €	413 102,46 €
	TOTAL CUMULÉ	19 673 079,89 €	21 280 710,00 €	1 607 630,11 €

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS ET AMÉNAGEMENTS			CA 2016	
Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2016	Section de fonctionnement	83 464,95 €	162 839,53 €	79 374,58 €
	Section d'investissement	81 670,95 €	81 670,95 €	- €
	TOTAL CUMULÉ	165 135,90 €	244 510,48 €	79 374,58 €

BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif				CA 2016
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2016	Section de fonctionnement	50 287,48 €	44 910,02 €	- 5 377,46 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	50 287,48 €	44 910,02 €	- 5 377,46 €

BUDGET ANNEXE-TRANSPORTS SCOLAIRES				CA 2016
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2016	Section de fonctionnement	12 143,19 €	32 035,40 €	19 892,21 €
	Section d'investissement	- €	16 856,00 €	16 856,00 €
	TOTAL CUMULÉ	12 143,19 €	48 891,40 €	36 748,21 €

BUDGET ANNEXE - ZAC MIOS 2000				CA 2016
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2016	Section de fonctionnement	227 941,26 €	227 941,26 €	- €
	Section d'investissement	227 941,26 €	230 000,00 €	2 058,74 €
	TOTAL CUMULÉ	455 882,52 €	457 941,26 €	2 058,74 €

BUDGET ANNEXE - OFFICE DE TOURISME				CA 2016
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2016	Section de fonctionnement	65 072,52 €	53 609,05 €	- 11 463,47 €
	Section d'investissement	214,80 €	11 937,76 €	11 722,96 €
	TOTAL CUMULÉ	65 287,32 €	65 546,81 €	259,49 €

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

↪ ***Approuve les comptes administratifs 2016 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.***

Délibération n°2017/57

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 du budget principal de la commune.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Après l'approbation du compte administratif, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

Procède à l'affectation du résultat comptable dégagé au compte administratif 2016 du budget principal de la commune comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		Excédent :	1 194 527,65 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	- €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	1 194 527,65 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	2 505 358,34 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	1 559 515,09 €
	D 001 :	déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 225 412,63 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			79 000,00 €
Solde des restes à réaliser :			- 1 146 412,63 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			1 194 527,65 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			1 194 527,65 €
		SOUS TOTAL (R 1068)	1 194 527,65 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépendance non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			- €
		TOTAL (A1)	1 194 527,65 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	- €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001 : excédent reporté =	1 559 515,09 €
		R1068 : excédent capitalisé =	1 194 527,65 €

Délibération n°2017/58

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 du budget annexe « Lotissements et aménagements de zone ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 du budget annexe « SPANC ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M49 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.
La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Après l'approbation du compte administratif, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe « **SPANC** ».

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

Procède à l'affectation du résultat comptable dégagé au compte administratif 2016 du budget annexe « **SPANC** » comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2016			
→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		Déficit :	- 18 634,72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :	13 257,26 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Déficit :	- 5 377,46 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	- €
		déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	- €
	D 001 :	déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			- €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat déficitaire (A1) =			- 5 377,46 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
		SOUS TOTAL (R 1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			- €
		TOTAL (A1)	- €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- 5 377,46 €
→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- 5 377,46 €	R002 : excédent reporté =	
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001 : excédent reporté =	- €
		R1068 : excédent capitalisé =	- €

Objet : Affectation du résultat de l'année 2016 du budget annexe « TRANSPORTS SCOLAIRES ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M43 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Après l'approbation du compte administratif, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe « **TRANSPORTS SCOLAIRES** ».

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

Procède à l'affectation du résultat comptable dégagé au compte administratif 2016 du budget annexe « **TRANSPORTS SCOLAIRES** » comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2016				
→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:				
	Résultat de l'exercice :		Excédent :	525,03 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	19 367,18 €
	Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	19 892,21 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:				
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	4 214,00 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	12 642,00 €
			déficit :	- €
	Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	16 856,00 €
		D 001 :	déficit :	- €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
	Solde des restes à réaliser :			- €
	(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:				
	Résultat excédentaire (A1) =			19 892,21 €
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			19 892,21 €
		SOUS TOTAL (R 1068)		19 892,21 €
	En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			- €
		TOTAL (A1)		19 892,21 €
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €
→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:				
Section de Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =		
Section d'Investissement				
Dépenses		Recettes		
D001 : déficit reporté =	- €	R001 : excédent reporté =		16 856,00 €
		R1068 : excédent capitalisé =		19 892,21 €

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 du budget annexe « ZAC MIOS 2000 ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Après l'approbation du compte administratif, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe « **ZAC MIOS 2000** ».

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

Procède à l'affectation du résultat comptable dégagé au compte administratif 2016 du budget annexe « **ZAC MIOS 2000** » comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2016			
→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :		Excédent :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	- €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent :	- €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Déficit :	- 227 941,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	230 000,00 €
		déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	excédent :	2 058,74 €
	D 001 :	déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			- €
(B) Besoin (-) réel de financement =			
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			- €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
		SOUS TOTAL (R 1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			- €
		TOTAL (A1)	- €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €
→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001 : excédent reporté =	2 058,74 €
		R1068 : excédent capitalisé =	- €

Délibération n°2017/62

Objet : Dissolution du budget « Office de Tourisme ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » aux intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2017. Aussi, depuis cette date l'office de tourisme n'est plus municipal et relève de la compétence de la Communauté de Communes du Bassins d'Arcachon Nord (COBAN).

Il convient donc de dissoudre le budget « Office de Tourisme » au 31 décembre 2016.

Cette dissolution à compter du 1er janvier 2017 a pour conséquence la suppression du budget annexe « Office de Tourisme » ;

La reprise de l'actif ; du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Les comptes du budget annexe « Office de Tourisme » seront donc arrêtés au 31 décembre 2016.

La clôture des contrats passés avec les fournisseurs ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- Sur la suppression du budget annexe « Office de Tourisme »
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.
- D'accepter la clôture des contrats passés avec les fournisseurs ;

L'assemblée, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire ;
- **Supprime** le budget annexe « Office de Tourisme » ;
- **Accepte** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation ;
- **Accepte** la clôture des contrats passés avec les fournisseurs ;
- **Transmet** copie de la présente délibération au représentant de l'État.

Délibération n°2017/63

Objet : Budget supplémentaire 2017 – Tous budgets.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des budgets primitifs 2017 de la commune (budget principal et budgets annexes) a été voté **sans la reprise des résultats 2016** dans le cadre de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2016.

Ces résultats, étant désormais connus, Monsieur le Maire propose de reprendre ces derniers dans les budgets supplémentaires 2017.

Il est également proposé diverses modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2017.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues (chapitres), les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

De plus, il précise que le budget principal 2017 de la commune était équilibré en section d'investissement par un emprunt de **6,1M€**.

L'intégration des résultats 2016, cumulée à de nouvelles subventions attribuées notamment pour la construction du groupe scolaire situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC « Terres vives éco domaine », permettent de réduire le montant de l'emprunt de **2 950 000 €**, ce qui porte son montant à hauteur de **3 150 000 €** dans le cadre du budget supplémentaire proposé.

S'agissant du budget annexe « Lotissements et aménagement de zone » la vente, en 2016, du dernier lot du lotissement les « Gemmeurs », permet de reverser au budget principal le résultat excédentaire de cette opération, d'un montant de **79 374.58 €**.

Hors emprunt, les principaux ajustements proposés sont les suivants :

Dépenses d'investissement	116 850,69
Révision des crédits de paiement 2017 de l'AP/CP n°6	42 514,33
Révision des crédits de paiement 2017 de l'AP/CP n°5	52 342,97
Régularisation échéances emprunts année n-1	7 913,92
Régularisation opérations patrimoniales année n-1	9 994,00
Dépenses imprévues	4 085,47
Recettes d'investissement	1 380 346,00
Régularisation opérations patrimoniales année n-1	9 994,00
Financements du groupe scolaire "Terres Vives"	1 370 352,00

Notons que le montant total des aides inscrit sur ce **budget supplémentaire 2017** ne représente que **50% des aides totales**. Il s'agit des aides financières attribuées dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire « Terres Vives » dont le montant total s'élève à **2 820 168 €**.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu l'instruction(s) budgétaire(s) et comptable(s) (M14 ; M43 ; M49) applicable(e) aux budgets respectifs ;

Vu les budgets primitifs de la commune et de ses budgets annexes votés lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2017 ;

Vu les délibérations D2017/57 ; D2017/58 ; D2017/59 ; D2017/60 ; D2017/61 ; relatives à l'affectation des résultats de fonctionnement 2016 du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu l'avis émis par de la commission « Finances-Budget » lors de sa réunion préparatoire du 22 mai 2017 ;

Considérant les projets de budgets supplémentaires 2017 tels qu'annexés, soumis au vote de l'assemblée communale ;

Les budgets supplémentaires **reprennent les résultats de l'exercice 2016** et sont équilibrés en recettes et en dépenses aux montants de :

Pour le budget supplémentaire 2017-**budget principal**-Synthèse :

BUDGET PRINCIPAL - VUE D'ENSEMBLE		BS 2017	
		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget supplémentaire	79 374,58	79 374,58
Reports	002 RESULTAT DE FOCNTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FOCNTIONNEMENT	79 374,58	79 374,58
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget supplémentaire	116 850,69	- 296 251,77
Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	1 225 412,63	79 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 559 515,09
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 342 263,32	1 342 263,32
	TOTAL DU BUDGET	1 421 637,90	1 421 637,90

Révisions des AP/CP:

AP/CP N°006		Travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Lacanau-de-Mios			
Nature des postes	MONTANT DE L'AP (TTC)- BP 2017	RÉVISION MONTANT DE L'AP (TTC)-BS 2017	Mandats exercices antérieurs	Crédits de paiement	CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				2017	
	<u>1 827 945,16</u>	<u>1 870 459,49</u>	<u>25 190,40</u>	<u>1 845 269,09</u>	<u>1 845 269,09</u>
Réseaux de voirie	1 827 945,16	1 870 459,49	25 190,40	1 845 269,09	1 845 269,09
Immobilisations	1 827 945,16	1 870 459,49	25 190,40	1 845 269,09	1 845 269,09

AP/CP N°005		Construction d'un nouveau groupe scolaire à Lacanau-de-Mios			
Nature des postes	MONTANT DE L'AP selon BP 2017(TTC)	RÉVISION - MONTANT DE L'AP BS 2017(TTC)	Mandats exercices antérieurs	Crédits de paiements	CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				BS 2017	
	<u>3 206 142</u>	<u>3 275 985</u>	<u>773 206,39</u>	<u>2 502 779</u>	<u>2 502 779</u>
Constructions	2 893 538	2 941 519	652 140	2 289 379	2 289 379
Frais d'études	255 238	255 238	119 338	135 900	135 900
Frais d'insertion	1 728	1 728	1 728	0	
Mobilier	55 638	77 500	0	77 500	77 500
Immobilisations	3 206 142	3 275 985	773 206	2 502 779	2 502 779

Pour le budget supplémentaire 2017 du budget annexe « **Lotissement et aménagements de zone** »-Synthèse :

BUDGET ANNEXE - VUE D'ENSEMBLE		BS 2017	
		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget supplémentaire	79 375,58	1,00
Reports	002 RESULTAT DE FOCNTIONNEMENT REPORTE		79 374,58
	TOTAL DE LA SECTION DE FOCNTIONNEMENT	79 375,58	79 375,58
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget supplémentaire	0,00	0,00
Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET	79 375,58	79 375,58

Pour le budget supplémentaire 2017 du budget annexe « **Transports scolaires** » -Synthèse :

BUDGET ANNEXE - VUE D'ENSEMBLE		BS 2017	
		FONCTIONNEMENT	
	TOTAL DE LA SECTION DE FOCNTIONNEMENT	-	-
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget supplémentaire	36 748,21	19 892,21
Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	-	-
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 856,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 748,21	36 748,21
	TOTAL DU BUDGET	36 748,21	36 748,21

Pour le budget supplémentaire 2017-budget « **SPANC** » -Synthèse :

BUDGET ANNEXE - VUE D'ENSEMBLE		BS 2017	
		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget supplémentaire	110,00	5 487,46
Reports	002 RESULTAT DE FOCNTIONNEMENT REPORTE	5 377,46	
	TOTAL DE LA SECTION DE FOCNTIONNEMENT	5 487,46	5 487,46
		INVESTISSEMENT	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
	TOTAL DU BUDGET	5 487,46	5 487,46

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve les budgets supplémentaires ci-dessus détaillés.

Délibération n°2017/64

Objet : Subventions exceptionnelles 2017.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que trois associations ont sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année 2017.

Les associations sont les suivantes :

	Montant sollicité
Association Nationale des Membres de l'Ordre Nationale du Mérite - Section Gironde	67,00
Comité de Jumelage	1 820,00
USM - Tennis	1 100,00
TOTAL	2 987,00

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Après avoir examiné la teneur des propositions ci-dessus formulées par Monsieur Cédric PAIN,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce sur l'allocation pour l'année 2017 :**
 - d'une subvention exceptionnelle d'un montant de soixante-sept euros **(67,00 €)** à l'**association Nationale des Membres de l'Ordre du Mérite**;
 - d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **mille huit cent vingt euros (1 820 €)** au **Comité de Jumelage de Mios** ;
 - d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **mille cent euros (1 100,00€)** à l'**USM TENNIS** ;
- **Dit que** ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget de la ville, sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget.

Délibération n°2017/65

Objet : Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios. CAP 33 - Année 2017.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire ladite convention.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

La commune de Mios, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place, depuis plusieurs années, l'opération « Cap 33 » qui, au travers des différentes activités proposées à un public familial, a rassemblé l'année dernière de nombreux Miossais et vacanciers pendant la saison estivale, l'opération a été étendue sur la période des petites vacances (printemps et Toussaint).

Souhaitant reconduire cette opération pour l'année 2017, il est proposé d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération.

Ce protocole définit les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération Cap 33 pour l'année 2017.

Le Conseil Départemental veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative.

La ville de Mios est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle en élabore la préparation en lien avec le Conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative du Conseil Départemental.

Il est convenu que la ville de Mios mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre de programme d'animation Cap 33

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'opération CAP 33,**
- **Autorise, Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération n°2017/66

Objet : Création de l'espace jeunes pour les 11/17 ans.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

La démarche partagée « MIOS et ses 0-25 ans », initiée en 2015, à laquelle 70 parents, 80 écoliers de CM2 et 100 collégiens avaient notamment participé, avait permis de confirmer et cibler les besoins de loisirs du public 11-17 ans.

Ainsi, en 2016, nous pouvons rappeler le développement d'équipements extérieurs avec, par exemple, la création d'un city-stade et la rénovation du skate-Park. Et, durant l'été 2016, la mise en place de l'opération CAP 33 Juniors qui avait permis de proposer des activités sportives à une quarantaine de jeunes.

En 2017, l'offre se développe, conformément à la programmation de « Mios et ses 0-25 ans » avec la mise en œuvre de l'action 2i « Créer un Espace Jeunes ». Ce nouveau lieu permettra d'offrir, aux jeunes miossais, une offre plus généraliste avec des activités culturelles, artistiques, sportives, citoyennes et de découvertes. L'équipement sera aussi un lieu d'écoute, d'accompagnement, de rencontres, d'échanges, d'information où les jeunes pourront participer à la construction des projets.

L'Espace Jeunes répondra donc à différents objectifs :

- Offrir un lieu d'accueil et d'animation
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration des projets
- Accompagner les jeunes dans leur vie d'adolescent
- Favoriser l'accès et l'éducation aux médias et aux nouvelles technologies
- Développer les sensibilisations à la culture et aux pratiques culturelles
- Etre un lieu ressources et d'animation de l'information jeunesse
- Organiser des temps forts
- Développer des actions autour de la citoyenneté
- Travailler de manière partenariale avec le collègue

L'Espace Jeunes est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui fonctionnera en « accès libre » de la manière suivante :

Pendant les vacances :

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- En soirée, en fonction des projets

En périodes scolaires :

- Les mercredis et samedis de 13h30 à 18h00 en fonction d'un planning d'activité
- En soirée, en fonction des projets

Pour bénéficier de l'Espace Jeunes, les jeunes devront s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018). Une participation supplémentaire de 1 à 10 € pourra être demandée sur certaines animations.

L'encadrement sera assuré par deux animateurs qualifiés. Sur la période de septembre 2017 à décembre 2018, un animateur en formation en alternance DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports) assurera l'encadrement.

Afin de répondre aux besoins de mobilité, l'Espace Jeunes sera référencé sur le site de co-voiturage « T'amènes mes potes ». L'Espace Jeunes est précurseur puisque ce site internet, était réservé jusqu'ici, aux seuls établissements scolaires. De manière pratique, les familles pourront indiquer et partager leurs préférences de co-voiturage à partir d'un code d'accès sécurisé.

L'ouverture de cet équipement implique la réalisation d'un règlement intérieur. Ce premier règlement intérieur a été élaboré par des techniciens de la commune. Mais, il est à noter qu'il est prévu que le prochain règlement intérieur, en amont du Conseil Municipal, soit élaboré et voté par un Conseil de l'Espace Jeunes auquel les jeunes seront représentés. Ainsi, ils pourront faire entendre leur voix afin d'influencer et faire évoluer les règles.

En conséquence, le **conseil municipal**,

Après délibération et à l'unanimité :

- ADOPTE ces tarifs,
- VALIDE le règlement intérieur de l'équipement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

☑ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et à solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Délibération n°2017/67

Objet : Vente d'un terrain communal composé d'une partie de la parcelle cadastrée Section BA n° 330 à Nicolas MOUNEYRAT et Carine LAHET.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1^{er} Adjoint au maire, informe l'assemblée que Monsieur Nicolas MOUNEYRAT et Madame Carine LAHET ont, par courrier du 4 mai 2017, manifesté leur intention d'acquérir le terrain communal composé d'une partie de la parcelle cadastrées Section BA n° 330, d'une superficie totale d'environ 305 m² (superficie à définir par le géomètre mandaté à cet effet) située à Lacanau-de-Mios.

Ce terrain est contigu de la parcelle dont il est propriétaire (BA 623). Il est issu de l'arrière d'une maison d'habitation communale. Il fait partie du domaine privé de la commune.

Vu l'avis des domaines du 12 octobre 2016.

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente du terrain communal composé d'une partie de la parcelle BA 330, d'une superficie totale d'environ 305 m² à Monsieur Nicolas MOUNEYRAT et Madame Carine LAHET, au prix de 80 €/m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié rédigé par maître RADOT (Andernos-les-Bains), dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°2017/68

Objet : Construction d'un groupe scolaire : convention relative au versement d'un fonds de concours de la COBAN.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a, en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du CGCT, sollicité le bénéfice d'un fonds de concours pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans l'écodomaine Terres Vives.

La pratique du fonds de concours prévue aux articles L.5214-16 du CGCT constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. A ce titre, il peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la COBAN.

Il est donc prévu une participation servant à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, versée entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La commune de Mios peut prétendre au versement si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- S'agissant des dépenses d'investissement relatives à l'équipement, le fonds de concours doit viser à financer la réalisation directe d'un équipement et ne peut financer le « financement de l'équipement »,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Sollicite** l'attribution d'un fonds de concours de la COBAN d'un montant de 1.000.000€ destiné à la construction d'un groupe scolaire dans l'écodomaine Terres Vives, dont le versement pluriannuel s'effectuera selon les dispositions de la convention ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, relative à ce fonds de concours, à engager et à signer tout document y afférent.

Délibération n°2017/69

Objet : Transfert de la compétence tourisme à la COBAN. Mise à disposition des biens et immeubles et de services.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu la délibération de la COBAN en date du 28 juin 2016, la délibération en date du 20 décembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon à la suite du transfert de plein droit de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et la délibération de la COBAN du 25 avril 2017 habilitant le Président à signer les PV de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Office de Tourisme »

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 approuvant les derniers statuts de la COBAN ;

Vu les articles L1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition de services tels qu'annexé à la présente délibération ;

En application des évolutions législatives, la COBAN s'est dotée de la compétence « Promotion du tourisme dont création des offices du tourisme » : l'ancien Office de Tourisme de Mios est devenu au 1^{er} janvier 2017 un Bureau d'informations touristiques de l'Office de Tourisme Cœur de Bassin, Etablissement Public Industriel et Commercial de la COBAN.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. En conséquence il convient d'habiliter le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relevant de la compétence « office de tourisme » avec la COBAN.

Afin de rationaliser l'utilisation de ces locaux partagés, la COBAN et les Communes doivent conclure une convention de mise à disposition de services sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette convention prévoit que les Communes mettent à la disposition de la COBAN leur service d'entretien et de menues réparations, pour un temps hebdomadaire strictement limité au temps que les Communes consacraient avant transfert et tel qu'ils ont été identifiés par la CLECT, afin de permettre le maintien en bon état de la partie des locaux affectés aux offices de tourisme communautaire. La convention prévoit que la COBAN rembourse aux Communes les frais de fonctionnement du service mis à disposition, à hauteur des montants identifiés par la CLECT.

***Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :***

HABILITE le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes les pièces afférentes pour les biens désignés en annexe de la présente ;

APPROUVE la mutualisation par voie de mise à disposition de services, à conclure avec la COBAN, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'approbation de ces conventions et à leur exécution.

Délibération n°2017/70

Objet : Modalités de mise à disposition, de transfert et d'entretien du patrimoine des Zones d'Activités Economiques à la COBAN.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.1211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant sur l'approbation des nouveaux statuts de la COBAN ;

Vu la délibération de la COBAN n° 93-2016 du 20 décembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a habilité le Président de la COBAN à signer les procès-verbaux de mise à disposition des emprises foncières correspondantes ;

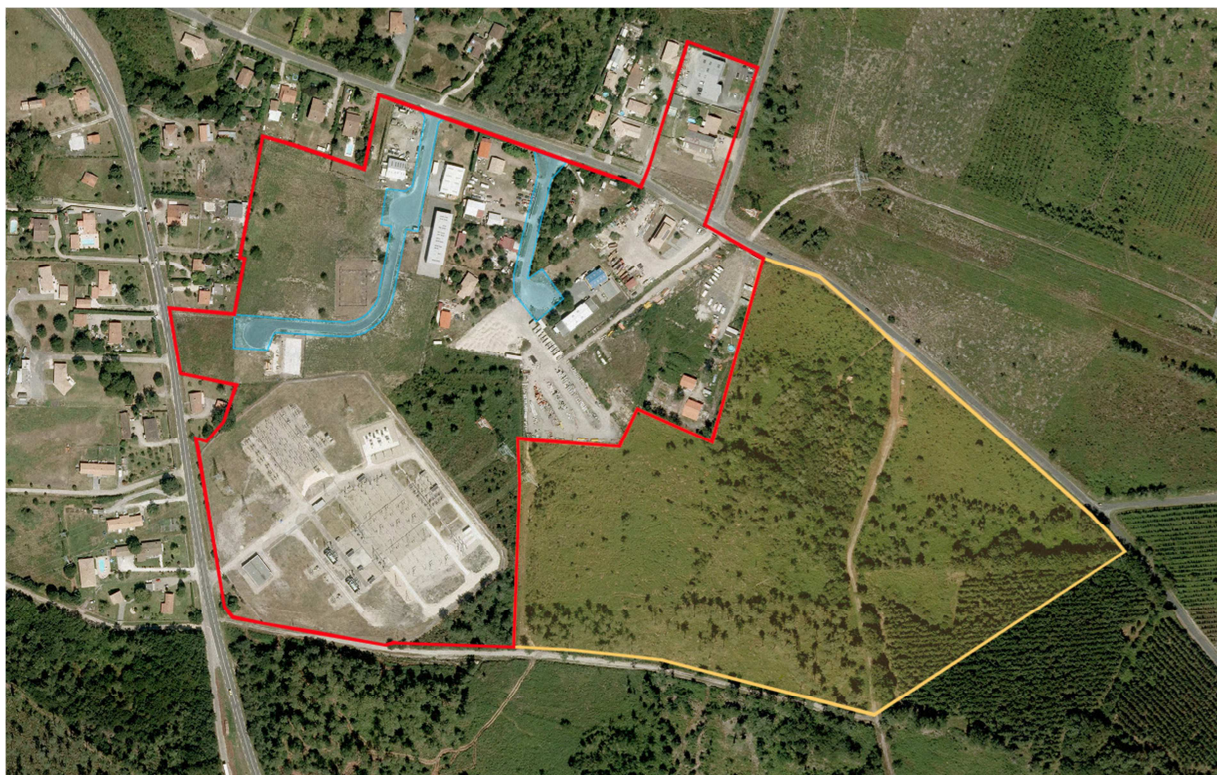
Vu la délibération du 16 février 2017, par laquelle le Conseil municipal prenait acte de la substitution de la Communauté de Communes à la Commune dans les droits et obligations du concédant tels qu'ils résultent du traité de concession du 14 avril 2014, approuvait l'avenant au Traité de concession transférant son bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la COBAN n° 34-2017 du 25 avril 2017 portant sur les modalités de mise à disposition et de transfert du patrimoine des Zones d'activités économiques de la COBAN ;

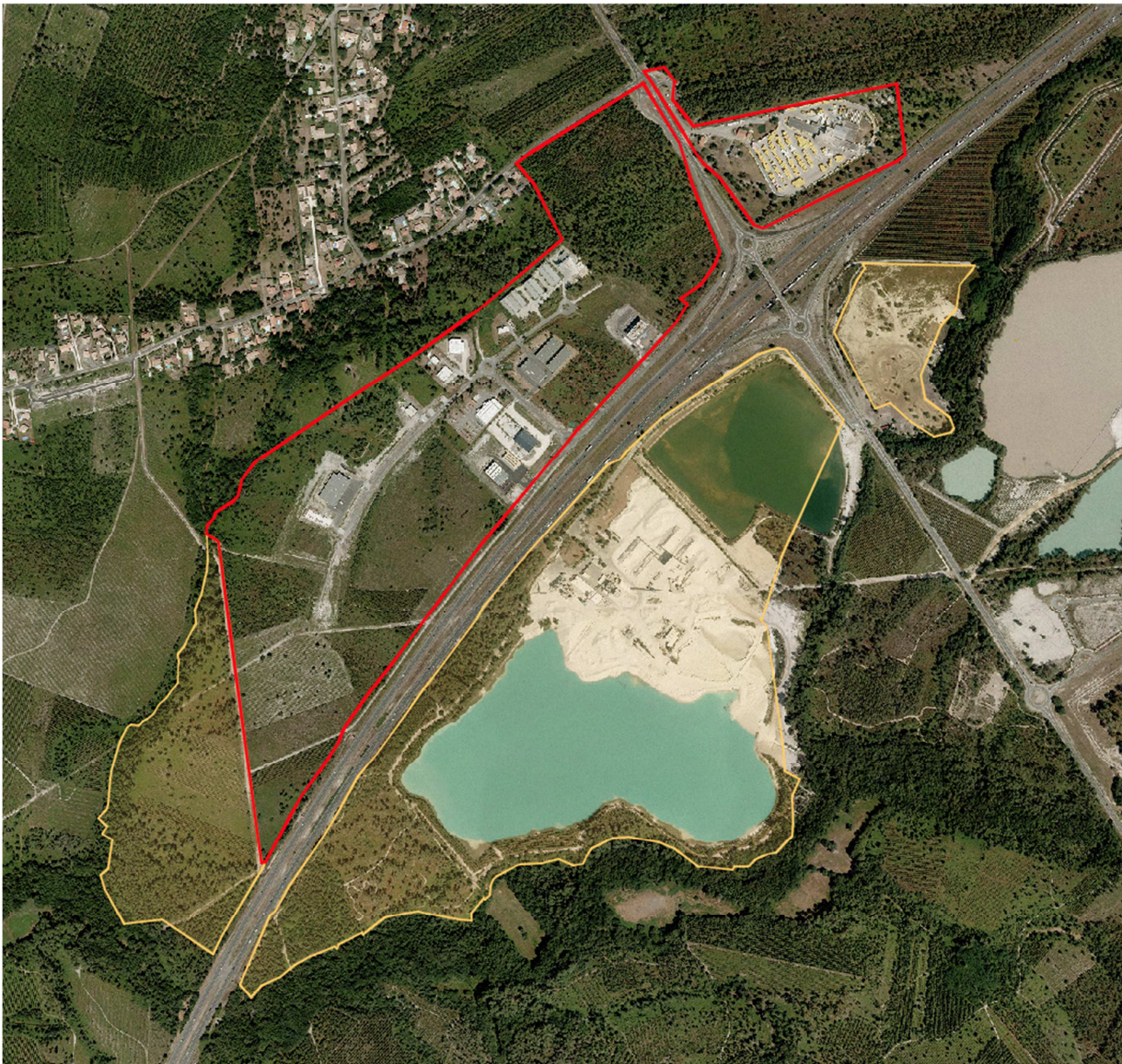
En application de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017.

Sur la commune de Mios, 2 sites ont été identifiés :

La zone de MASQUET à MIOS, zone à vocation mixte-artisanales. Le seul lot demeurant disponible est actuellement immobilisé dans le cadre d'une promesse de vente conclue en fin d'année 2016, au prix de 42 €/m².



La ZAC MIOS ENTREPRISES, destinée à l'accueil d'activités mixtes et petites industries ; sa réalisation a été scindée en deux phases. La première est achevée, deux lots appartenant à la commune de MIOS sont encore disponibles et en cours de commercialisation. La réalisation de la seconde tranche a été concédée à la Société d'Équipement du Pays de l'Adour, qui est en charge des aménagements et de la commercialisation en cours, conformément au Traité de concession, qui a déjà fait l'objet d'un transfert à la COBAN par avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement (Cf. délibération du 16 février 2017). Conséquence de cet avenant, a été procédé au transfert de la garantie d'emprunt. En effet, la commune avait, par délibération n°13 du 18 décembre 2014, accordé une garantie sous forme de caution simple à hauteur de 80% pour l'emprunt de 1 000 000 €, que la SEPA avait contracté auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 5,5 ans, au taux fixe de 2,10% pour le financement de l'achat du foncier de l'opération. Concomitamment à la signature de l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement, mainlevée a été donnée par le Crédit Coopératif de la garantie de la commune, sans qu'il y ait besoin de procéder à d'autre formalité pour constater la fin de cet engagement.



Il est précisé que la partie dédiée au développement économique et commerciale de la ZAC de l'écodomaine Terres Vives, en cours d'aménagement, a vocation à entrer dans le périmètre de compétence de la COBAN lorsqu'elle sera achevée et rétrocédée par l'aménageur.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle est substituée à la collectivité propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Cette mise à disposition gratuite et automatique n'emporte toutefois pas de transfert de propriété des terrains appartenant au domaine privé des Communes membres de la COBAN. Dans le cas des zones d'activité, l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens immeubles des Communes membres peuvent être transférés en pleine propriété à la structure intercommunale dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activité. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont alors décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres et au plus tard au 31 décembre 2017.

La commune de Mios dispose encore de lots vacants relevant de son domaine privé. La COBAN a proposé, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en la matière, de définir et encadrer les modalités de commercialisation de ces lots : la COBAN procèdera à leur commercialisation sur la base des terrains mis à disposition, elle informera la Commune cédante, préalablement à la conclusion d'un compromis de vente, de l'identité de l'acquéreur pressenti, du prix du lot considéré, et des éléments essentiels du projet poursuivi par l'acheteur au sein de la zone d'activité. La commune pourra ensuite valablement vendre son domaine privé et obtenir la recette initialement escomptée lors de la réalisation de l'opération, la commune ayant supporté la charge foncière et les frais de viabilisation. La Commune sera alors libre soit d'accepter de céder à l'opérateur économique désigné par la COBAN, soit de refuser, mais elle ne pourra en choisir un autre ou imposer une modification du projet économique. L'opération projetée devra respecter la destination de la zone, conformément aux orientations définies par la COBAN et développées ci-dessous. Ce montage concerne les 2 lots restant sur la première phase de la ZAC Mios Entreprises, voire le lot de la Zone de Masquet pour lequel un compromis de vente a été signé en fin d'année 2016, si cette dernière n'aboutissait pas.

En matière d'entretien courant des zones (le balayage des voies, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, l'entretien du mobilier urbain, l'éclairage des voies, l'entretien des espaces verts, etc...), la COBAN n'a pas, aujourd'hui, de service en capacité de se substituer parfaitement aux services des communes. Aussi, il est proposé que la COBAN mutualise ce service avec chaque commune. Il s'agit pour la COBAN de rembourser à l'euro près les Communes selon le montant que la CLECT définira prochainement. Ce montant sera délibéré, dans ce cadre, par le conseil communautaire et par chaque conseil municipal. En effet, l'article L.5221-1 du CGCT, dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ». Une entente prend donc la forme d'un contrat puisqu'il s'agit d'un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux ou organes délibérants d'EPCI. Cet accord doit cependant porter sur des objets d'utilité communale ou intercommunale intéressant les membres participant à l'entente.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des emprises foncières répertoriées, à intervenir entre la commune de Mios et la COBAN Atlantique, ainsi que tout document utile au transfert des emprises foncières dans le cadre de la compétence relatives aux zones d'activité ;

APPROUVE les modalités de transfert des terrains appartenant au domaine privé de la commune au sein des deux ZAE ;

PREND ACTE du transfert de la garantie d'emprunt et de la main-levée donnée à la commune ;

APPROUVE la mutualisation des services en charge de l'entretien et du fonctionnement courant des zones d'activités économiques communautaires par convention d'entente intercommunale avec la COBAN ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n°2017/71

Objet : Construction d'un groupe scolaire situé dans la ZAC Terres Vives – Eco Domaine – Plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations n^{os} 2016/145 et 2016/149 du 17 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à :

- Signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours pour la création du groupe scolaire Terres Vives en vue de son ouverture en septembre 2018.
- Inscrire à ladite réalisation dans le cadre de l'AP/CP n°3 pour un montant prévisionnel de 5 078 000 euros TTC.
- Solliciter les différentes subventions en lien avec l'opération et notamment la DETR, l'aide à la restructuration de pôle éducatif via une convention d'aide à l'aménagement d'école avec le département, la CAF au titre des activités périscolaires et la COBAN.

Consciente des enjeux environnementaux, notre collectivité a intégré une production photovoltaïque utilisable en autoconsommation sur le projet de l'école terres vives.

Ce projet d'équipement a été déposé au titre d'une part de l'appel à projet régional en vue de développer et d'aider financièrement les opérations de photovoltaïque en autoconsommation raccordé réseau avec ou sans stockage et d'autre part dans le cadre de la démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte menée par le SYBARVAL.

Pour 2017, le gouvernement a renouvelé le Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Au regard des investissements nécessaires aux infrastructures scolaires sur la collectivité, la commune de Mios a déposé le projet de création du groupe scolaire terres vives au titre de ce fond de soutien pour un montant de 1 000 000 euros.

Par ailleurs, la COBAN a décidé de nous attribuer un fonds de concours de 1 000 000 euros, qui doit faire l'objet d'une convention.

Sur cette opération, en l'état actuel des demandes, le plan de financement s'établirait comme suite

Dans le cadre d'une campagne de régularisation administrative des droits d'occupations relatifs aux ouvrages de transport gaz implantés en domaine privé, TIGF gestionnaire de ces réseaux sur les 15 départements du grand Sud Ouest a mandaté la société MICROTOPO afin d'effectuer les démarches d'actualisation des conventions de servitude, auprès des propriétaires des terrains traversés par les canalisations existantes enterrées.

Il apparaît que la canalisation existante BRANCHEMENT DN 050 GrDF MARCHEPRIME emprunte la parcelle communale cadastrée section A 2662.

En conséquence, aux fins d'accomplissement pour la régularisation administrative envisagée sur les terrains en question, le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de « *Convention de servitude rattrapage – Canalisations de gaz naturel* » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/73

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Afin de se conformer à l'obligation réglementaire, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif de l'année 2016 est présenté.

Le parc comprend 1 364 installations d'assainissement non collectif (augmentation de 5%) ; 2 886 usagers.

Les contrôles se répartissent comme suit :

Nature du contrôle	2015	2016
Conception (projet) :	54	68
Neuf	44	55
Réhabilitation	10	13
Bonne exécution	24	32
Neuf	17	24
Réhabilitation	7	8
Bon fonctionnement	202	252
Vente	4	18

Les avis émis sur les installations existantes (bon fonctionnement et vente) :

Avis émis dans l'année	2015		2016	
	Ne présente pas de défaut	113	55%	83
A améliorer ou défaut entretien	31	15%	30	11%
Non conforme	48	23%	104	39%
Non conforme - Danger	14	7%	52	19%
Absence d'installation	-	-	1	< 1%
Total des contrôles	206	100%	270	100%

Les recettes du SPANC se répartissent entre les redevances perçues selon les contrôles (29 412,45 € HT) et les subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne (8 458€).

La rémunération de Suez représente : 24 924,70€ HT.

Après présentation du RPQS 2016, **le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de 2016. ;

Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Interventions :

- **Monsieur Dominique PIERRE, Conseiller municipal Groupe Tous Pour Mios, lit la déclaration suivante :**

- « La Délégation de Service Publique (DSP) consentie à SUEZ arrive à son terme. Il serait peut-être pertinent de mettre l'accent sur la solution dite "micro-station" qui, d'une part, est en conformité avec les normes de l'Union Européenne et qui, d'autre part, exige du propriétaire, par l'entremise d'un contrat avec le fournisseur-poseur de l'installation, une obligation de résultats des rejets selon le respect des normes. Alors que, les filières habituelles d'Assainissement Non Collectif (ANC) dites "traditionnelles" n'ont qu'une obligation de moyens. Il nous semble que ce serait une excellente solution pour diminuer le pourcentage d'installations d'ANC défectueuses et/ou non conformes. Par ailleurs, ces "micro-stations" pérennes auraient, en plus, l'avantage de soulager la mission du délégataire et donc de diminuer le coût de celle-ci. Nous demeurons convaincus qu'il faut étudier sérieusement ce système ».

- **En réponse, Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise :**

- « Cette solution est déjà présente dans le panel proposé aux miossais pour construire ou revoir leur assainissement non collectif (ANC). Certaines micro-stations sont déjà en service. J'attire cependant l'attention sur l'entretien qui doit être beaucoup plus régulier pour éviter toute pollution du milieu naturel ».

AGENDA

- Samedi 10 juin : Escapade Nature du Comité de Jumelage
- Dimanche 11 juin : Finales Départementales de Handball
- Dimanche 11 juin : Tournoi de Badminton
- Samedi 17 juin : Fête du Handball
- Samedi 17 juin : Exposition de peinture à Lacanau de Mios
- Mercredi 21 juin : Cadeaux Play'Mios
- Vendredi 23 juin : Musique en fête
- Samedi 24 juin : Concert école de musique
- Lundi 26 juin : Fête de l'été du RAM
- Vendredi 30 juin : RDV Citoyen « numérique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.